



– C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ’ O B J E C T I F S –

L’ASSOCIATION MEDIAGORA, AGORA CENTRE CULTUREL,
POLE NATIONAL CIRQUE BOULAZAC AQUITAINE

ANNÉES 2019 - 2020 - 2021 - 2022

Entre

D’une part,

Le Ministère de la Culture, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame Fabienne BUCCIO, désigné sous le terme « l’État »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, désignée dans la présente convention sous le terme « la Région »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité

La Ville de Boulazac-Isle-Manoire, représentée par son Maire, Monsieur Jacques AUZOU dûment habilité

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires publics signataires »

Et

D’autre part,

L’association **MEDIAGORA, AGORA Centre culturel, Pôle National Cirque** de Boulazac Aquitaine, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est Hôtel de ville 24750 BOULAZAC, représentée par son Président, Monsieur Patrick BONHOURE.

N° SIRET : 342 496 593 00019

Code APE : 9004Z

Identifiant Chorus : 1000048609

Catégorie de bénéficiaire : 64

Licences d’entrepreneurs de spectacle :

- Licences n° 1-1014614
- Licences n° 2-1014613
- Licences n° 3-1014615

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Pôle national du cirque »,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les programmes n°131 (Création artistique) et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Pôle national du cirque » ;

Considérant le bilan de la précédente convention (2015-2018) ;

Considérant le projet artistique et culturel du bénéficiaire pour 2019-2022, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la politique culturelle de l'Etat :

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'État et des collectivités que des organismes subventionnés.

Les pôles nationaux du cirque constituent aujourd'hui un réseau national d'établissements de référence dont l'objectif premier est de fonder des lieux pérennes pour le cirque, d'accompagner la création, de la diffuser et la faire connaître davantage au public.

Ce sont à la fois des lieux spécifiques à la discipline, comme des établissements généralistes, faisant le choix de développer un axe fort autour du cirque, portés par un opérateur culturel ou un artiste dont les activités s'intègrent dans le projet de l'établissement. Leurs réalités territoriales sont diverses, puisque les pôles se situent aussi bien dans des contextes urbains que dans des zones rurales. De même, leurs équipements peuvent être de différentes natures : salles, cirques en dur, chapiteaux fixes ou chapiteaux itinérants.

Considérant la volonté du Ministère de la Culture :

- De soutenir des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;
- De définir un cadre contractuel à son soutien en faveur des actions de création, de diffusion, de médiation, de formation et de valorisation dans le domaine du spectacle vivant et plus précisément du cirque.
- De missionner « Pôle national Cirque » des structures référentes d'action et de stimulation de la production et de la diffusion de compagnies et d'artistes français et européens dans le domaine du cirque de création, afin que ces structures, par leur savoir-faire, contribuent à la structuration, au rayonnement et au renouvellement des esthétiques de cet art.
- De favoriser la création et la diffusion de spectacles sous chapiteaux.
- De dynamiser la confrontation entre les publics et les arts circassiens et d'encourager à de nouvelles formes de médiation auprès des divers publics et de formation à destination des professionnels et des amateurs.
- De respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue des rémunérations.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Inscrire l'Agora de Boulazac dans le réseau labellisé des PNC, et plus largement dans le réseau national des scènes labellisées ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, par le biais d'apports en coproduction, d'associations et d'accueils en résidences d'équipes artistiques, de soutien en numéraire et en industrie, de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création ;
- Accompagner les artistes circassiens tout au long de leur parcours (insertion professionnelle, entraînements, création, diffusion) ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

- Développer une action culturelle de qualité qui allie les exigences de la création à celles de l'implication des publics prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel de l'Agora, conçu par le Directeur du PNC de Boulazac, et construit autour du soutien à la création et notamment des équipes artistiques régionales circassiennes, de l'aide à la diffusion professionnelle sur l'ensemble du territoire néo-aquitain et prioritairement sur les territoires ruraux et/ou vulnérables (cf. cartographie) et de la structuration de la profession au sein du secteur et principalement du cirque, dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements du bénéficiaire dans les domaines suivants :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence et/ou des apports en co-production ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les structures du réseau du spectacle vivant, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes en formation professionnelle...) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle du Conseil départemental de la Dordogne

Que le Département de la Dordogne privilégie la mise en œuvre d'une politique forte en faveur de la culture,

Que l'exercice de ses compétences obligatoires s'accompagne d'une politique culturelle particulièrement ambitieuse. Relayé par ses établissements culturels associés, il fait en sorte que l'ensemble des expressions artistiques existent sur le territoire, en milieu rural notamment, et permettent à chacun d'accéder au savoir et à la culture.

Ainsi, pour répondre aux besoins des habitants des territoires en profonde mutation - demande en pratiques mieux partagées, plus de solidarité - et avec l'émergence de nouvelles dispositions concernant les droits humains et les droits culturels, le Département de la Dordogne organise sa politique culturelle, relayée par ses établissements culturels associés, autour des axes prioritaires suivants :

- Accès des publics à une offre culturelle renouvelée et variée tout au long de l'année, avec un souci permanent de rééquilibrage en faveur des territoires vulnérables ;
- Mise en œuvre de parcours artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture pour les jeunes et les publics qui en sont les plus éloignés ;
- Développement des pratiques en amateur, en particulier grâce au soutien des actions fédératives.

Considérant le projet artistique et culturel de l'Agora de Boulazac, axé sur l'accompagnement et le soutien à la création de formes innovantes du cirque contemporain, adossés à une programmation pluridisciplinaire exigeante ;

Considérant la création d'un nouvel équipement – le village du cirque - géré et animé par le PNC, lieu de référence pour les arts du cirque dans ses différentes composantes que sont la création, la diffusion et la transmission ;

Le Département renouvellera son aide à la structure et portera une attention particulière aux orientations et actions de l'Agora mentionnées ci-après :

- Soutien apporté aux équipes artistiques départementales à travers des accueils en résidence, des coproductions et des programmes de diffusion ;
- Compagnonnage avec la Compagnie associée au titre du PNC, « L'Oubliée, Raphaëlle BOTTEL », à laquelle le Département apporte son soutien ;
- Partenariats avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, en particulier :
 - Programme d'interventions EAC et spectacles décentralisés auprès des scènes départementales en milieu rural
 - Participation à l'animation de l'espace de concertation « Résidences de création territorialisées en Dordogne » mis en place par l'Agence avec les opérateurs culturels de la Dordogne pour le soutien aux résidences d'artistes dans le domaine du spectacle vivant.
- Prise en compte, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, des publics du 1^{er} degré et des collèves.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Boulazac

La volonté de la Ville de Boulazac de favoriser l'accès au domaine culturel et principalement l'accès des publics défavorisés et des publics jeunes et de soutenir la production et la diffusion artistique de référence, notamment dans les disciplines circassiennes.

Le soutien par la Ville à l'association Médiagora par la mise à disposition des moyens financiers et techniques de la Ville de Boulazac, en particulier de l'auditorium (salle de spectacle), de l'espace de résidence de création et de diffusion plaine de Lamoura comprenant le Cube Cirque, 5 appartements, une salle catering, une buvette et un espace chapiteau, de la salle polyvalente, des différentes salles ateliers, constituant l'ensemble des équipements dont il dispose (ainsi que des autres équipements pouvant être utilisés ponctuellement

(l'auditorium de la nouvelle médiathèque...), dans le cadre d'une convention Ville de Boulazac / Association Médiagora annexée à cette convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Pôle national du cirque » et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Soutien à la création :

L'engagement du PNC au titre du soutien à la création concernera au minimum 7 compagnies, dont les compagnies associées au PNC. Cet engagement se traduira par des apports financiers venant abonder les budgets de création des compagnies et par des accueils en résidence mobilisant notamment les équipements dont dispose l'Agora (le Cube Cirque, l'auditorium, les hébergements, l'espace chapiteau...) ainsi que des lieux/territoires non dédiés, en fonction des projets menés

Diffusion :

Maintenir un niveau de diffusion d'ambition nationale dans le vaste champ du cirque contemporain avec un nombre de propositions pouvant se situer entre 20 et 25 spectacles/saison et pour un nombre d'environ 45 représentations, jeune public inclus. Le périmètre pouvant délimiter les secteurs « jeune public » et « tout public » fera place ponctuellement à des séances dites familles, permettant ainsi d'ouvrir à des publics nouveaux les portes d'Agora. Si quelques marqueurs identifiant un attachement fort à la création contemporaine théâtrale, chorégraphique et musicale subsistent dans la saison, l'Agora assume pour les années 2019-2022 son statut de lieu de cirque. Ici, si la définition du genre cirque peut se poser à travers des codes esthétiques pouvant l'identifier, elle s'inscrit néanmoins dans un rapport de perméabilité possible avec les autres arts. Le cirque croise la danse, pense le mouvement sur la piste, des chorégraphes invitent des acrobates et la figure du clown contemporain réinterroge la fonction du chœur antique, de l'agora...

Environ 12 spectacles appartenant au champ du théâtre, de la musique ou de la danse, jeune public inclus, représentant environ 20 à 25 représentations seront diffusés chaque saison.

L'engagement concernant la diffusion intègre par ailleurs un travail volontariste visant à initier des coopérations avec une grande diversité de partenaires. Ainsi, une dizaine de spectacles - essentiellement de cirque - seront coréalisés sur le territoire départemental et au-delà chaque saison.

Coopération territoriale :

L'agglomération de Périgueux : elle constitue l'aire naturelle d'influence géographique d'Agora. Il s'agit d'une part de repérer les bourgs de la deuxième couronne souhaitant s'inscrire dans des logiques de coopération concernant des formes artistiques itinérantes et, d'autre part, de prendre appui sur les dynamiques culturelles existantes ou à créer (Mimos, le futur pôle des cultures urbaines et solidaires, le festival MNOP, le festival Orizons...). A terme, prolongeant ainsi les premières actions coopérées portées par l'Agora, il serait possible d'imaginer que le PNC conduise le projet cirque de l'Agglomération dans le cadre d'une co-construction de projets associant les acteurs institutionnels du territoire.

Le territoire départemental (hors Agglomération de Périgueux) : il s'agit de prioriser les coopérations du PNC. Dans ce contexte, la participation du PNC aux différents espaces de concertation professionnels, notamment initiés par les outils culturels départementaux, devra permettre de poser des principes clairs légitimant l'intervention d'Agora : contexte structurant, projet culturel et associatif affirmé, place et rôle des élus locaux dans le projet.

La Région Nouvelle Aquitaine : la présence de deux PNC présentant des identités différentes et des fonctionnements complémentaires constitue une réelle ressource pour ce territoire. Cette proximité géographique doit permettre de pérenniser les coopérations existantes (La Diagonale des clowns, La Nuit du cirque, coproductions communes, circulation concertée de formes sur l'ensemble de ce même territoire...) et de créer de nouvelles dynamiques, en prenant notamment appui sur la capacité des acteurs du cirque à se regrouper, à se fédérer, à faire territoire ensemble. Les membres régionaux de Territoires de cirque constituent un espace de coopération naturel. Les dynamiques déjà enclenchées peuvent croiser le cas échéant des projets co-portés par l'OARA et/ou par les outils départementaux. Dans ce contexte, la mise en place d'un fond d'intervention artistique (diffusion et production) pourrait être étudiée.

Le territoire national : ce périmètre constitue un espace traditionnellement investi par le PNC. La question du portage collectif d'une production par plusieurs PNC et/ou lieux de cultures attentifs au cirque - membres de TDC... - constitue une pratique courante de la profession pouvant permettre une meilleure circulation des formes sur le territoire. Dans ce contexte, l'Agora poursuivra ces engagements, en les inscrivant dans une dynamique associant la double dimension locale et nationale.

Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation :

La question de la présence artistique se situe au cœur du projet du PNC. Qu'elle se décline sous la forme de résidences longues de création, de laboratoires de recherche, de résidences de médiation-crédation ou à travers des séries de représentations, cette question témoigne de l'engagement fort de ce lieu en faveur des artistes. Mais elle indique également une capacité collective et partagée -compagnie et PNC- à se saisir des nouveaux enjeux de la médiation. La moyenne de 1500 nuitées/résidences par exercice permet de créer une véritable dynamique d'action culturelle, notamment sur le site de la Plaine de Lamoura. Les liens entre vie artistique, projet culturel, création, spectateurs et habitants produisent de la relation, de la réflexion, de l'échange. Ils constituent les éléments d'un projet politique assumé et pérenne.

Les projets réinterrogeant le lien création-médiation-diffusion :

Résidences territoriales, présences artistiques longues.

Les dispositifs institutionnels en temps scolaire :

Projets PAC, PAC départementale, programmes académiques, projet campus de la formation professionnelle.

Les dispositifs institutionnels publics et territoires :

Développement de l'école de cirque de loisir, projets culture santé, projets établissements pénitentiaires, quartiers prioritaires.

La médiation au quotidien :

Relais Agora, festival Théâtre-Education, Culture du cœur, ateliers de pratique amateur.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant, prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 4 526 901 euros sur quatre années conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui
 - Respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III;
 - Sont liés à l'objet du [projet/programme d'action] et sont évalués en annexe III ;
 - Sont nécessaires à la réalisation du [projet/programme d'action] ;
 - Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du [projet/programme d'action] ;
 - Sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - Sont identifiables et contrôlables.
- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le cas échéant, et dans le cadre des réunions statutaires du PNC ou des comités de suivi technique, le bénéficiaire fait état de ces modifications à l'ensemble des partenaires publics. Ces modifications pourront donner lieu à des échanges s'inscrivant dans le contexte des conventions bilatérales.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du programme d'action effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'État le versement de la subvention sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle d'une durée de quatre ans qui fixera les moyens financiers pour la première année. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de cette convention, les subventions attribuées seront versées par avenant à cette convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance.

En 2019, le montant prévisionnel de la subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine est de 288 920 €, dont :

- 250 000 € pour le label « Pôle national cirque »,
- 12 420 € pour les projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2018-2019)
- 11 500 € pour le soutien à l'emploi dans le domaine de la médiation,
- 15 000 € d'aide exceptionnelle pour la mise en réseau des acteurs cirque de Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Région, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention Région Nouvelle-Aquitaine est de 82 000 € au titre du spectacle vivant.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Région sera octroyée après délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional et sous réserve du vote du Budget et de la disponibilité des crédits.

Pour le Département de la Dordogne, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention du Département de la Dordogne est de 91 000 €.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département sera octroyée après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental et sous réserve du vote du Budget et de la disponibilité des crédits.

Pour la ville de Boulazac-Isle-Manoire, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention est de 420 000 €.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances associatives du PNC qui intègre dans ses statuts l'ensemble des partenaires publics qui le financent ou dans le cadre d'un comité de suivi technique, associant également l'ensemble des partenaires publics. Ce travail d'évaluation partagée se fera en présence de la direction artistique d'Agora, PNC de Boulazac Aquitaine et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le Conseil d'administration ou le comité de suivi composé des membres du conseil d'administration et de l'ensemble des représentants des partenaires publics signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe I de la présente convention ;
- Un bilan d'étape, la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, les orientations de l'année à venir et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice afférent (annexe III) ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant cette échéance, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en

œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un nouveau projet culturel et artistique portant sur les 4 années suivantes. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programmes d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est multipartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____

Pour le bénéficiaire,

Pour l'État, la Préfète de région,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Département de la Dordogne,

Pour la Ville de Boulazac Isle Manoire,

ANNEXE I
LE PROGRAMME D'ACTION

Voir Annexe Projets artistiques et culturels 2019-2022 jointe

ANNEXE II MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 8 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour le label « Pôle national cirque »

| Objectifs | Indicateurs associés à l'objectif | Moyenne 4 dernières années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|----------------------------|------|------|------|------|
| Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment en cirque | Nbr total de spectacles | 40 | 41 | 40 | 40 | 40 |
| | Dont ceux portés par une direction artistique féminine | 11 | 13 | 17 | 20 | 20 |
| | Nbr total de spectacles de cirque | 19 | 24 | 25 | 25 | 25 |
| | Dont ceux portés par une direction artistique féminine | 7 | 8 | 10 | 12 | 12 |
| | Dont créations artistes associés, coproduits ou en résidence | 3 | 6 | 5 | 5 | 5 |
| | Dont provenant de compagnies régionales | 1 | 5 | 2 | 2 | 2 |
| | Dont provenant de compagnies nationales | 2 | 1 | 3 | 3 | 3 |
| | Dont provenant de compagnies internationales | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | Dont spectacles donnant lieu à plus de 3 représentations/saison | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| | Nombre total de représentations | 88 | 69 | 70 | 70 | 70 |
| Nbr total de représentations de spectacles de cirque | 50 | 44 | 45 | 45 | 45 | |
| Dont créations d'artistes associés, co-produits ou en résidence | 6 | 11 | 10 | 10 | 10 | |

| | | | | | | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres | Budget d'accueil | 456605 | 398951 | 400000 | 400000 | 400000 |
| | Dont budget d'accueil cirque | 270418 | 199475 | 200000 | 200000 | 200000 |
| | Budget global de co-production, d'accueil et de résidences cirque | 105663 | 150500 | 150000 | 150000 | 150000 |
| | Dont numéraire | 105663 | 150500 | 150000 | 150000 | 150000 |
| | Dont artistes de la région | 45873 | 72600 | 50000 | 50000 | 50000 |
| | Nombre de productions déléguées cirque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Dont artistes de la région | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Nb de co-productions cirque | 12 | 14 | 12 | 12 | 12 |
| | Dont artistes de la région | 6 | 8 | 5 | 5 | 5 |
| | Apport moyen par coproduction | 10775 | 12500 | 12500 | 12500 | 12500 |
| | Nombre de résidences cirque | 8 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | Dont artistes de la région | 6 | 6 | 4 | 4 | 4 |
| | Nbr de jours de résidence | 138 | 183 | 200 | 200 | 200 |
| | Dont artistes de la région | 77 | 93 | 75 | 75 | 75 |
| | Nbr de nuits d'accueil | 1071 | 1248 | 1200 | 1200 | 1200 |
| | Nbr de personnes accueillies | 76 | 88 | 80 | 80 | 80 |
| | Nombre de journées artistes professionnels au travail | 138 | 183 | 180 | 180 | 180 |
| | Valorisation hébergement | 24990 | 26075 | 26000 | 26000 | 26000 |
| Nombre de structures de création et de diffusion partenaires | 16 | 15 | 15 | 15 | 15 | |

| | | | | | | |
|--|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Jauge | Salle 1 - Auditorium | 8053 | 7650 | 6000 | 7000 | 7000 |
| | Salle 2 – espace Chapiteau | 4319 | 2350 | 4000 | 3000 | 3000 |
| | Salle 3 – Cube Cirque | 1589 | 3000 | 1500 | 1500 | 1500 |
| | Extérieur | 562 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Politique d'EAC | Fréquentation totale des spectacles payants | 13728 | 13500 | 14000 | 14000 | 14000 |
| | Dont public jeune* | 1020 | 980 | 1000 | 1000 | 1000 |
| | Dont public scolaire** | 5321 | 5150 | 5000 | 5000 | 5000 |
| | Places vendues | 12728 | 12500 | 11000 | 11000 | 11000 |
| | Dont places exonérées/gratuites | 1000 | 1000 | 3000 | 3000 | 3000 |
| | Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires | 37 | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement sup. culture | 3 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif | 39 | 33 | 35 | 35 | 35 | |
| Dispositifs et cadres d'activités EAC | Nbr d'actions | 27 | 59 | 55 | 55 | 55 |
| | Dont temps scolaire | 43 | 50 | 45 | 45 | 45 |
| | Dont enfants hors temps scolaire | 180 | 256 | 240 | 240 | 240 |

ANNEXE II

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2019

| Type de contrats | ETP (équivalent temps plein) | | Effectifs | | Masse salariale | | Nbr de contrats |
|----------------------|------------------------------|--|-----------|------|-----------------|--------|-----------------|
| | | | H | F | H | F | |
| CDI total | 7.49 | | 4 | 3.49 | 168748 | 147232 | 8 |
| Dont | | | | | | | |
| CDI administratifs | 3.8 | | 1 | 2.8 | | | 4 |
| Cdi techniques | 3.69 | | 3 | 0.69 | | | 4 |
| CDI artistiques | | | | | | | 2 |
| CDD total | 2 | | | 2 | | | 2 |
| Dont | | | | | | | |
| CDD administratifs | 2 | | | 2 | | 56094 | |
| CDD techniques | | | | | | | |
| CDD artistiques | | | | | | | |
| CDDU total | | | | | | | |
| CDDU techniques | | | 8 | 1 | 13524 | 1046 | 51 |
| CDDU artistiques | | | | | | | |
| Total Effectifs 2019 | 9.49 | | 4 | 5.69 | 182272 | 204372 | 61 |

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2020

| Type de contrats | ETP (équivalent temps plein) | | Effectifs | | Masse salariale | | Nbr de contrats |
|----------------------|------------------------------|--|-----------|------|-----------------|--------|-----------------|
| | | | H | F | H | F | |
| CDI total | 7.49 | | 4 | 3.49 | 173810 | 151649 | 8 |
| Dont | | | | | | | |
| CDI administratifs | 3.8 | | 1 | 2.8 | | | 4 |
| Cdi techniques | 3.69 | | 3 | 0.69 | | | 4 |
| CDI artistiques | | | | | | | 2 |
| CDD total | 2 | | | 2 | | | 2 |
| Dont | | | | | | | |
| CDD administratifs | 2 | | | 2 | | 57767 | |
| CDD techniques | | | | | | | |
| CDD artistiques | | | | | | | |
| CDDU total | | | | | | | |
| CDDU techniques | | | 8 | 1 | 13930 | 1080 | 53 |
| CDDU artistiques | | | | | | | |
| Total Effectifs 2019 | 9.49 | | 12 | 6.49 | 187740 | 210496 | 63 |

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2021

| Type de contrats | ETP (équivalent temps plein) | | Effectifs | | Masse salariale | | Nbr de contrats |
|----------------------|------------------------------|--|-----------|------|-----------------|--------|-----------------|
| | | | H | F | H | F | |
| CDI total | 8.49 | | 4 | 4.49 | 179024 | 200953 | 9 |
| Dont | | | | | | | |
| CDI administratifs | 4.8 | | 1 | 3.8 | | | 5 |
| Cdi techniques | 3.69 | | 3 | 0.69 | | | 4 |
| CDI artistiques | | | | | | | |
| CDD total | 2 | | | 2 | | | 2 |
| Dont | | | | | | | |
| CDD administratifs | 2 | | | 2 | | 59500 | 2 |
| CDD techniques | | | | | | | |
| CDD artistiques | | | | | | | |
| CDDU total | | | | | | | |
| CDDU techniques | | | 8 | 1 | 14348 | 1110 | 54 |
| CDDU artistiques | | | | | | | |
| Total Effectifs 2019 | 10.49 | | 12 | 7.49 | 193372 | 261563 | 65 |

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2022

| Type de contrats | ETP (équivalent temps plein) | | Effectifs | | Masse salariale | | Nbr de contrats |
|----------------------|------------------------------|--|-----------|------|-----------------|--------|-----------------|
| | | | H | F | H | F | |
| CDI total | 8.49 | | 4 | 4.49 | 184394 | 206981 | 9 |
| Dont | | | | | | | |
| CDI administratifs | 4.8 | | 1 | 3.8 | | | 5 |
| Cdi techniques | 3.69 | | 3 | 0.69 | | | 4 |
| CDI artistiques | | | | | | | |
| CDD total | 2 | | | 2 | | | 2 |
| Dont | | | | | | | |
| CDD administratifs | 2 | | | 2 | | 61285 | 2 |
| CDD techniques | | | | | | | |
| CDD artistiques | | | | | | | |
| CDDU total | | | | | | | |
| CDDU techniques | | | 8 | 2 | 14778 | 1800 | 55 |
| CDDU artistiques | | | | | | | |
| Total Effectifs 2019 | 10.49 | | 12 | 8.49 | 199172 | 270066 | 66 |

ANNEXE III –Budgets Prévisionnels

Budget prévisionnel 2020-2022

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes | | | | |
| Recettes propres | 205 481€ | 208 000 € | 210 000 € | 212 000 € |
| Recettes institutionnelles | 910 420€ | 918 000 € | 927 000 € | 936 000 € |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses d'activités | 609 951€ | 616 000 € | 622 000 € | 628 000 € |
| Dépenses de fonctionnement | 505 950 € | 510 000 € | 515 000 € | 520 000 € |
| Synthèse | | | | |
| Total dépenses | 1 115 901 € | 1 126 000 € | 1 137 000 € | 1 148 000 € |
| Total recettes | 1 115 901 € | 1 126 000 € | 1 137 000 € | 1 148 000 € |

Annexe Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

Projets artistiques et culturels

Agora PNC Boulazac Aquitaine

Partie 1. Projet artistique et culturel

A. Spectacle vivant

- Soutien à la création
- Artistes associés
- Diffusion pluridisciplinaire/cirque TP et JP

B. Inscription dans les réseaux, coopérations territoriales

Partie 2. Actions en direction des publics

A. Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation

B. Les chantiers du service des publics

C. Les chantiers de la communication

Partie 3. Fonctionnement interne

A. Les équipements, la question des investissements

B. Le maintien des capacités artistiques

Partie 4. Eléments budgétaires 2019-2022

Partie 1. Projet artistique et culturel

A. Spectacle vivant

- Soutien à la création

Eléments contextuels

La question du soutien à la création constitue l'un des marqueurs forts du fonctionnement d'Agora. Le conventionnement pour les arts de la piste en 2001 a d'emblée permis d'accompagner des artistes majeurs de la jeune scène circassienne. Cirque Ici ou la compagnie 111 croisent régulièrement le chemin d'une *cité ayant fait le choix du cirque* . Ainsi, depuis les années 2000, les politiques d'investissement de la Ville, de l'Etat et des collectivités territoriales adressent, au cœur de la Région Aquitaine, le signal fort d'un attachement à la création contemporaine d'une scène publique pionnière, populaire et exigeante. L'importance des présences artistiques au long cours sur un territoire - impact économique, enjeux de médiation, de communication - est ici assumée. L'ensemble des partenaires publics actant ces choix confirme alors le lien fort existant entre création et cité.

2019-2022

Pour cette nouvelle convention, le PNC poursuivra cette politique d'accompagnement des artistes, en mobilisant notamment les outils dont il dispose : Cube Cirque, logements, espace chapiteau, auditorium. Cette dynamique partagée prendra appui sur des compagnies et des artistes de cirque portant les réflexions nouvelles qui traversent ce vaste champ d'activité. A titre d'exemple, Caroline Obin ou Kristof Hiriart articuleront les questions de création, de médiation et de diffusion, Le GdRA, le groupe Berlin ou Cirque Ici réinterrogeront les rapports entre réel et fiction, Yann Frisch affrontera la question de l'itinérance, le Groupe acrobatique de Tanger ou XY viendront rappeler l'importance des grands collectifs sur nos scènes alors que Marlène Rubinelli-Giordano, Raphaëlle Boitel ou Maroussia Diaz Verbèke porteront haut et fort la question des femmes de cirque au cœur du projet du PNC. Une vraie diversité des formats, des esthétiques et des modes de représentations choisis traversera ce projet pour les quatre années à venir. Au regard des enjeux forts des présences artistiques s'implantant au cœur des territoires urbains, périurbains et ruraux, la question du chapiteau et/ou des formes itinérantes sera ici recherchée.

L'engagement du PNC au titre du soutien à la création concernera au minimum 7 compagnies, dont les compagnies associées au PNC. Cet engagement se traduira par des apports financiers venant abonder les budgets de création des compagnies et par des accueils en résidence mobilisant notamment les équipements dont dispose l'Agora (le Cube cirque, l'auditorium, les hébergements, l'espace chapiteau...) ainsi que des lieux/territoires non dédiés, en fonction des projets menés. Par ailleurs, il est entendu que le PNC participe à la visibilité institutionnelle et publique des formes qu'il accompagne. Dans ce contexte, le PNC poursuit également avec les équipes artistiques concernées

une véritable réflexion sur les stratégies d'entreprise et les positionnements institutionnels à privilégier. Ainsi, il est possible de créer collectivement les conditions d'une réelle viabilité économique des projets soutenus. Dans le contexte contraint qui peut constituer le cadre actuel vécu par de nombreuses compagnies, de nouvelles formes d'accompagnement pourront être expérimentées (auto diffusion accompagnée, prise en compte des budgets de production intégrant une première année d'exploitation...). L'ensemble de ces réflexions fait actuellement l'objet d'un vaste chantier mené par Territoire de cirque¹.

Le budget 2019 fait état d'une prévision d'engagement en numéraire s'élevant à 150 000 €, hors valorisation (50 000 €). Treize équipes sont et seront accueillies en résidence (1 600 nuitées estimées pour 170 jours de présence) et bénéficieront d'un engagement en coproduction d'Agora.

Au titre de la saison 2019-2020 et à titre d'exemple

**Compagnie l'Oubliée, Raphaëlle Boitel, *Un contre un* (résidence et coproduction)

Cirque sans noms, *La Force des choses*, **création nationale (résidence et coproduction)

GdRA, *Selve*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Maxiphone, *Miniatures et moulinettes*, **création nationale (résidence et coproduction)

Caroline Obin, *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire* (résidence territorialisée)

MPTA, Mathurin Bolze, Emma et Corentin, *Sur le balcon*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Association le Vide, *Vivi et Fragan*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Cirque ici, Johann le Guillerm, *Terces* (résidence et coproduction)

MMFF, Arnaud Saury, *Dans ma chambre* (résidence et coproduction)

**Collectif Malunés, *We agree to disagree* (résidence)

**Compagnie Quotidienne, *Vol d'usage*, adaptation en salle/espace public (résidence)

Cédric Paga, *Clownfêrence*, **création nationale** (résidence et coproduction)

**Kristof Guez (résidence Photo /territoire)

**** compagnies régionales**

¹ Ce chantier s'inscrit dans le prolongement de la rédaction en 2015 par TDC d'un document rédigé par le réseau « Pour une éthique concertée de la production ». Cette « charte » fait référence à ce jour (dans le champ du cirque et des autres secteurs).

- **Artistes associés /parcours d'artistes**

Le PNC poursuit une politique d'accompagnement forte en direction des compagnies de cirque. En marge de ces contractualisations - le collectif AOC a été associé de 2012 à 2018 et la compagnie L'Oublié(e)/Raphaëlle Boitel est associée à l'Agora depuis 2018. La compagnie L'MRG'ée/Marlène Rubinelli-Giordano, nouvellement créée dans le prolongement de la fin du collectif AOC est associée au PNC. Le PNC poursuit une politique visant à donner de la visibilité à de réels parcours d'artistes. Ces fidélités permettent ainsi aux compagnies de diversifier leur présence au territoire et, au public, de cheminer avec un même artiste autour de projets différents. Dans ce contexte, ces équipes, faisant le choix partagé de travailler sur le territoire, constituent une réelle ressource pour ce même territoire. Les enjeux sont ici importants, pluriels, économiques, identitaires...

Saison 2019-2020, à titre d'exemple

Compagnie Raphaëlle Boitel. Durant l'été 2019, les deux formes créées sur la scène du PNC en 2017 et en 2018 - *La bête noire* et *La chute des anges* - seront invitées par le festival Mimos dans le cadre d'une coopération entre les deux scènes de l'agglomération. *Les Echappées*, grande forme dédiée à l'espace public, créée devant l'Opéra de Bordeaux en juillet 2019, fera l'objet d'une présence en Dordogne dans des lieux patrimoniaux, durant la période estivale 2020. Accueil en résidence de la forme jeune public *Un contre un*.

L'Apprentie compagnie, Caroline Obin/Proserpine : résidence de création territorialisée en lien avec l'ACDP. Cette compagnie résidera dans deux espaces à Boulazac, au cœur de la médiathèque et dans un lieu non dédié, une *maison des clowns*. Elle résidera également à Sarlat, au cœur de la manifestation portée par le centre culturel *Cité clown*.

Compagnie L'MRG'ée, Marlène Rubinelli-Giordano ; compagnie nouvellement créée, dans le prolongement de la fin du collectif AOC. Le PNC héberge le siège social de cette compagnie, au même titre que la compagnie dirigée par Raphaëlle Boitel. Travail sur le projet *Les Ephémères*, cirque dans l'espace public pour l'été 2020.

- **Diffusion pluridisciplinaire/cirque TP et JP**

Éléments contextuels

Deux grandes orientations constitutives de l'identité d'Agora organisent la diffusion de spectacle depuis la labellisation d'Agora au titre de Pôle National Cirque : la dimension pluridisciplinaire - théâtre, danse et musiques - et le vaste champ du cirque contemporain. Depuis 2010, les deux fonctions de scène généraliste contemporaine et de lieu dédié à la diffusion du cirque cohabitent. La livraison des équipements du village du cirque Plaine de Lamoura en octobre 2017 ainsi que la forte progression des budgets Agora dédiés à la création circassienne déportent sensiblement le projet de diffusion vers une activité globale principalement tournée vers le cirque. En outre, la grande proximité géographique de deux scènes généralistes à Périgueux et à Boulazac, au cœur d'une agglomération présentant les difficultés attendues des villes moyennes de l'intérieur des terres

(démographie et tissu économique fragiles...) commandent un repositionnement de ce projet de diffusion.

Si quelques marqueurs² identifiant un attachement fort à la création contemporaine théâtrale, chorégraphique et musicale subsistent dans la saison, l'Agora assume pour les années 2019-2022 son statut de lieu de cirque. Ici, si la définition du genre cirque peut se poser à travers des codes esthétiques pouvant l'identifier, elle s'inscrit néanmoins dans un rapport de perméabilité possible avec les autres arts. Le cirque croise la danse, pense le mouvement sur la piste, des chorégraphes invitent des acrobates et la figure du clown contemporain réinterroge la fonction du chœur antique, de l'agora...

Ce projet de diffusion, au-delà de la seule question des esthétiques et de leurs apports/croisements mutuels, s'emploiera à porter des histoires singulières, populaires. Certaines équipes artistiques choisiront la ville et ses mouvements comme terrain de jeu, inventant des formes foraines, faisant le choix de modes de représentations divers. Des musiciens/circassiens *anthropologues* ou des collectifs de clowns contemporains viendront observer, collecter et inventer des modes de restitutions décalés questionnant le lien, l'appartenance, les identités et les façons dont une cité peut se vivre actuellement. Les équipements seront pleinement investis par les compagnies. Pas en opposition à l'espace public pouvant être perçu comme *plus proche* des gens qu'un équipement statutaire, mais en dialogue, en miroir, tels des allers-retours permanents entre plusieurs adresses au public. Du village au vaste plateau, de l'espace public à la piste des chapiteaux, ces croisements nous diront un peu de l'énergie de la création et de la complexité du monde.

2019-2022

Maintenir un niveau de diffusion d'ambition nationale dans le vaste champ du cirque contemporain avec un nombre de propositions pouvant se situer entre 20 et 25 spectacles/saison³ et pour un nombre d'environ 45 représentations, jeune public inclus. Le périmètre pouvant délimiter les secteurs « jeune public » et « tout public » fera place ponctuellement et à l'envi à des séances dites *familles*, permettant ainsi d'ouvrir à des publics nouveaux les portes d'Agora. Ponctuer cette saison avec environ 12 spectacles appartenant au champ du théâtre, de la musique ou de la danse, jeune public inclus, représentant environ 20 à 25 représentations. Cet engagement concernant la diffusion intègre donc un travail volontariste visant à initier des coopérations avec une grande diversité de partenaires. Ainsi, une dizaine de spectacles - essentiellement de cirque -, sont coréalisés sur le territoire départemental et au-delà chaque saison. Pour la saison 2019-2020 et à titre d'exemple, les lieux partenaires suivants bénéficieront de l'engagement du PNC : festival Rue des étoiles de Biscarosse, festival Mimos de Périgueux, festival la Vallée, la Cité clown/centre culturel de Sarlat, hôpital rural d'Excideuil, le festival des musiques alternatives, Festival MNOP...

² Cette réflexion s'inscrit également dans le contexte de temps forts-festivals, où la question de la représentation des esthétiques échappe de fait aux équilibres nécessaires organisant une saison classique. Par exemple, le festival Du Bleu en Hiver associant Tulle-Brive, Boulazac et Périgueux permet d'accueillir de nombreux projets musicaux sur un temps limité.

³ Cette estimation intègre la diffusion territoriale coopérée et portée par le PNC, en lien avec les acteurs départementaux et régionaux.

Des programmations thématiques et des temps forts menés en collaboration avec de nombreux partenaires permettront de ponctuer les saisons et de concevoir d'autres formes d'adresse au public. Pour la saison 2019-2020 et à titre d'exemple : festival 3030, rencontres de la forme courte (Bordeaux, Gradignan, Boulazac...), festival Du bleu en hiver (Tulle, Brive, Boulazac et Périgueux), La diagonale des clowns (CDN de Limoges, PNC de Nexon et PNC de Boulazac, la Cité clown à Sarlat, l'ACDP)...

Saison 2019-2020 à titre d'exemple (hors programmation JP)

GdRA, *Selve*, **création nationale**

**Cirque Plein d'Air, *Baltringue*

Maxiphone, *Miniatures et moulinettes*, **création nationale

Compagnie Anomalie, *CRASH*

Cirque sans noms, *La Force des choses*, **création nationale

Caroline Obin, *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire*

Le Prato/l'Oiseau mouche, *Clément ou le courage de Peter Pan*

**CND Limoges, *Coloris Vitalis*

Cédric Paga, *conférence sur le clown* de Ludor Citrik **création nationale**

Jérôme Thomas, *I solo*

Association le Vide, Viva et Fragan, **création nationale**

MPTA, Mathurin Bolze, Emma et Corentin, *Sur le balcon*, **création nationale**

MMFF, Arnaud Saury, *Dans ma chambre*

Vincent Peirani quintet/Emile Parisien

**Bernard Lubat, *Soli solo saga* et *Les Tambours œuvriers*

Julien Gosselin, *Le père*

Stéréoptik, *STK 5*.

Compagnie Lieux-dits, David Geselson, *Le silence et la peur*.

Groupe acrobatique de Tanger/ Maroussia Diaz Verbèke, *Fik !*

Compagnie Julie Berès, *Désobéir*

Cirque Aïtal, *Saison de cirque*

Abdullah Miniawy, *Le Cri du Caire*

** **compagnies régionales**

B. Inscription dans les réseaux, coopérations territoriales

Eléments contextuels

La question de la coopération est constitutive de l'identité historique du PNC. Elle permet la circulation des formes, des publics. Elle s'inscrit ici dans une réflexion pérenne visant à incarner sur le territoire une forme de solidarité institutionnelle. Réciprocité dans les attentions, les lieux/bourgs concernés par l'accueil de spectacles d'Agora coréalisés sur leur territoire envisagent ensuite des déplacements à l'Agora, réflexion quant aux formes/projets pouvant être conçus collectivement, réelle attention aux contextes locaux... Ce qui se joue ici renseigne la dimension politique du PNC,

ayant décidé d'avancer avec d'autres acteurs/auteurs du territoire. Il ne s'agit pas de définir un lieu labellisé (seul label national en Dordogne) uniquement par sa capacité à intervenir en dehors de sa zone d'influence géographique. Ici, il est également question de la structuration d'une discipline, de la circulation des formes et donc des valeurs sur un territoire, de la place de la scène publique en dehors des lieux qui lui sont habituellement consacrés. Ces dynamiques croisent des dispositifs partenariaux et/ou des festivals/temps forts associant plusieurs acteurs. Plusieurs grands projets permettent ainsi la mise en place de dynamiques de coopération singulières et vertueuses en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, Bergerac, Sarlat, Périgueux mais également Bordeaux, Brive et Tulle sont des partenaires de Boulazac. La paternité de chacune de ces manifestations coopérées revient au Pôle National Cirque. En écho au travail de la philosophe Joëlle Zask, *Faire pour et avec les gens*, dans un contexte où nombreux au sein de ces territoires s'estiment, à tort ou raison en dehors du jeu institutionnel et le traduisant parfois radicalement dans les urnes, réinterroge le sens d'une action culturelle publique forte et concrète.

2019-2022

Plusieurs niveaux géographiques d'intervention :

L'agglomération de Périgueux : elle constitue l'aire naturelle d'influence géographique d'Agora⁴. Il s'agit d'une part de repérer les bourgs de la deuxième couronne souhaitant s'inscrire dans des logiques de coopération concernant des formes artistiques itinérantes et, d'autre part, de prendre appui sur les dynamiques culturelles existantes ou à créer - Mimos, le futur pôles des cultures urbaines et solidaires, le festival MNOP, le festival Orizons -. A terme, prolongeant ainsi les premières actions coopérées portées par l'Agora, il serait possible d'imaginer que le PNC conduise l'ensemble les projets cirque de l'Agglomération dans le cadre d'une co-construction de projets associant les acteurs institutionnels du territoire.

Le territoire départemental (hors Agglomération de Périgueux) : il s'agit de prioriser les coopérations du PNC. Dans ce contexte, la participation du PNC aux différents espaces de concertation professionnels, notamment initiés par les outils culturels départementaux, devra permettre de poser des principes clairs légitimant l'intervention d'Agora : contexte structurant, projet culturel et associatif affirmé, place et rôle des élus locaux dans le projet.

La Région Nouvelle Aquitaine : la présence de deux PNC présentant des identités différentes et des fonctionnements complémentaires constitue une réelle ressource pour ce territoire. Cette proximité géographique doit permettre de pérenniser les coopérations existantes (*La Diagonale des clowns*, *La Nuit du cirque*, coproductions communes, circulation concertée de formes sur l'ensemble de ce même territoire...) et de créer de nouvelles dynamiques, en prenant notamment appui sur la capacité des acteurs du cirque à se regrouper, à se fédérer, à *faire territoire* ensemble. Les membres régionaux de Territoires de cirque constituent ici un espace de coopération naturel. Les dynamiques déjà enclenchées peuvent croiser le cas échéant des projets co-portés par l'OARA et/ou par les outils

⁴ La moitié des personnes fréquentant l'Agora est issue de l'agglomération périgourdine ; l'autre moitié est issue du territoire départemental hors aggro.

départementaux. Dans ce contexte, la mise en place d'un fond d'intervention artistique (diffusion et production) pourrait être étudiée.

Le territoire national : Dès le début des années 2000, la scène de Boulazac a porté avec une réelle ambition nationale sa politique de soutien à la création. En outre, la question du portage collectif d'une production par plusieurs PNC et/ou lieux de cultures attentifs au cirque (membres de TDC...) constitue une pratique courante de la profession. Dans ce contexte, l'Agora poursuivra ces engagements, en les inscrivant dans une double dynamique associant le local et le national.

Saison 2019-2020 et à titre d'exemple

La Diagonale des clowns, CDN de Limoges, PNC de Nexon et de Boulazac Aquitaine.

La Nuit du cirque, évènement national et régional TDC

Rencontres de la forme courte 30/30 Bordeaux, Gradignan, Boulazac...

Festival Mimos

Festival Du Bleu en hiver, Tulle-Brive-Boulazac-Périgueux

Festival Ôrizons (ex Printemps au proche orient)

Festimap, festival des musiques alternatives

Festival MNOP

Le PNC participe à la diffusion de formes et/ou de résidences sur le territoire départemental et régional :

Le CRABB à Biscarosse, festival Rue des Etoiles

Centre culturel de Sarlat, Cité Clown

Café associatif des Versannes, commune de La Douze

Café associatif de Léguillac de Cercle

Le Nantholia, Nantheuil

Festival La Vallée

Plusieurs bourgs de l'aire urbaine et périurbaine du Grand Périgueux : Fouleix, Saint-Pierre de Chignac, Vergt...

Festival Mimos

Autres réseaux⁵

Le PNC Agora est membre fondateur de l'association nationale Territoires de cirque⁶ (création en 2004, dans le prolongement de l'année des arts du cirque). TDC regroupe à ce jour 48 membres répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le PNC de Boulazac Aquitaine est structure référente pour le cirque au Grand Angoulême.

Frédéric Durnerin est membre du GIA pour le cirque (groupement d'intérêt artistique) piloté l'OARA, agence culturelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

⁵ En marge de ces engagements, et pour information, Frédéric Durnerin préside le CNAC depuis janvier 2019, le Pôle Culture Santé en Nouvelle-Aquitaine depuis 2017. Il est administrateur de TDC et élu du conseil national du SYNDEAC.

⁶ www.territoiresdecirque.com

Partie 2. Actions en direction des publics

A. Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation

Eléments contextuels

L'Agora, PNC de Boulazac Aquitaine, lieu culturel/lieu de vie

La question de la médiation : diversifier les publics, organiser la rencontre entre les œuvres et les publics et se saisir des nouveaux enjeux de la médiation culturelle associant habitants, création et territoires constituent les lignes forces de ce projet. Elles font écho au développement des liens entre amateurs et professionnels, prenant notamment appui sur le projet de nouveau chapiteau dédié à l'école de cirque, à la pérennisation des projets existant entre le vaste campus de formation des apprentis et le projet cirque...Jamais la préoccupation de faire des lieux culturels des lieux de vie n'a semblé aussi grande. Elle est désormais abordée d'une façon qui témoigne d'un changement de paradigme : si la fréquentation reste de fait un enjeu fort pour les lieux culturels - et il ne s'agit nullement de dévaloriser ici l'expérience esthétique et la question de la création -, elle n'organise plus totalement la question de la médiation. Théâtre, lieux culturels, pluridisciplinaires... tous réfléchissent au lien qui les unit à la population, avant même de parler du public. Café ouvert au-delà des heures de programmation, espaces librement accessibles aux amateurs, accueil de pratiques d'autres secteurs (marché bio, jardins partagés...), toutes les options s'envisagent et se testent, en fonction des possibilités architecturales et des moyens humains et budgétaires. Parallèlement à cette évolution qui articule la fréquentation des salles et/ou des chapiteaux à une pratique sociale de sortie élargie, qui va et vient entre le statut de spectateur à celui d'usager, de la convocation à l'hospitalité, la médiation poursuit dans ce contexte sa mutation.

Les artistes et opérateurs du cirque n'échappent nullement à cette réflexion. La convivialité est une valeur cardinale dans un milieu artistique marqué par la force du groupe. Et la médiation a depuis longtemps testé les modalités de rencontres avec les spectacles de cirque qui ne se limitent pas à une seule explication de texte. Le cirque est un art de l'apprentissage par l'expérience, art de la tentative et de la ténacité face à l'échec. Il offre des espaces spécifiques - long temps de création, complexité de ses écritures croisant les disciplines, invention de nouveaux agrès... - permettant un renouvellement des modalités de la médiation tout en s'ouvrant à un large public.

La pleine utilisation du village du cirque Plaine de Lamoura s'inscrit dans ce contexte d'un renouvellement des actions de médiation appelant des rapports plus étroits entre lieu culturel et lieu de vie. La diversité des pratiques artistiques (cinéma en plein air, festivals, représentations dans l'espace public, formes artistiques itinérantes, mises en place de jardins...) fait écho à la diversité des pratiques sociales.

2019-2022

La question de la présence artistique se situe au cœur du projet du PNC. Qu'elle se décline sous la forme de résidences longues de création, de laboratoires de recherche, de résidences de médiation-crédation ou à travers des séries de représentations, cette question témoigne de l'engagement fort de ce lieu en faveur des artistes. Mais elle indique également une capacité collective et partagée –

compagnie et PNC- à se saisir des nouveaux enjeux de la médiation. La moyenne de 1500 nuitées/résidences par exercice permet de créer une véritable dynamique d'action culturelle, notamment sur le site de la Plaine de Lamoura. Les liens entre vie artistique, projet culturel, création, spectateurs et habitants produisent de la relation, de la réflexion et de l'échange.

Exercice 2019 et à titre d'exemple (liste non définitive)

Les projets réinterrogeant le lien création-médiation-diffusion

- Résidences territorialisées de l'Apprentie compagnie, Caroline Obin/Proserpine

Deux périodes de résidences dans des lieux non dédiés sont prévues, associant clowns, musiciens, dramaturge, photographe... Ces périodes d'immersion sont précédées par la présentation d'une forme - *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire* - et seront ponctuées par une « cérémonie », performance artistique cheminant entre espace public et salle, prenant en permanence appui sur les dynamiques locales, associatives... En 2021, la forme finale sera créée, à l'issue de la présence de cette compagnie aimant se définir comme une Fabrique de lien.

- Résidence compagnie Lubat/ projet des Tambours œuvriers / Bal tambour

Une carte blanche est confiée à la compagnie Lubat, dans le cadre du festival du Bleu en Hiver : travail avec des percussionnistes/batteurs amateurs ponctué par un grand concert, solo dans des cafés associatifs, conférence œuvrière avec Gori, Silvestre...

- Résidence Jérémie Ternoy Trio, TTT

Travail avec des groupes scolaires dans le cadre d'un projet piano ; résidence de création de TTT et coproduction commune de cette forme par L'Empreinte, Scène nationale de Tulle-Brive et le PNC de Boulazac Aquitaine.

- Résidence Photo Kristof Guez.

Travail au long cours sur la question des friches industrielles/délaissés urbains, sur la question péri urbaine de l'agglomération périgourdine.

Les dispositifs institutionnels en temps scolaire

Classes à projet artistique et culturel (PAC) et les programmes académiques (PA)

Dans le cadre de ces dispositifs, des actions telles que des rencontres, des ateliers d'initiation aux arts du cirque par des intervenants professionnels et un accès et/ou visite des équipements du Centre Culturel PNC Agora seront mis en place durant tout l'année.

La PAC départementale «Tous en piste» concerne les écoles maternelles et primaires du département.

Pour l'année scolaire 2019, 34 classes - soit plus de 700 élèves - sont concernés par des ateliers d'initiation aux arts du cirque, la PAC cirque départementale, la venue aux spectacles « jeune public », des rencontres avec des artistes, des visites de chapiteaux et des journées de rencontres interclasses autour du travail effectué en classe.

En 2019, l'ambition est d'enrichir une nouvelle fois le fond de ces dispositifs par des actions pensées dans le cadre de la saison de résidences artistiques avec les équipes présentes.

La Classe à Horaires Aménagés Cirque (CHAC)

Ce sera la dernière année d'expérimentation pour la Classe à Horaires Aménagés Cirque (CHAC) instaurée à la rentrée 2016-2017 au sein de l'école de Joliot-Curie, établissement scolaire situé sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Le projet d'Option cirque au CFA de Boulazac, campus de la formation professionnelle

Le PNC mène depuis plusieurs saisons un partenariat privilégié avec l'ensemble des secteurs de la formation professionnelle constituant à Boulazac un vaste campus de la formation accueillant quelques 2000 apprentis/lycéens en bac pro. Ce campus se situe à 500 mètres de la Plaine de Lamoura. 2019 est l'année qui doit permettre d'avancer sur l'idée partagée d'ouvrir, à titre expérimental, une option cirque concernant donc ces jeunes inscrits en filière professionnelle.

Les dispositifs institutionnels publics et territoires

L'école de loisirs de cirque de Boulazac

L'école de cirque de Boulazac implantée depuis plus d'un an sur la plaine de Lamoura propose maintenant une dizaine de cours hebdomadaires en direction des enfants, ados et adultes. Elle compte maintenant plus de 120 élèves. Plusieurs stages seront organisés à la faveur des périodes de vacances scolaires. Son actuel et exponentiel développement s'inscrit également dans la perspective prochaine de la construction d'un nouveau chapiteau dédié aux pratiques amateurs.

Les ateliers de pratique amateur

Environ 250 personnes adhérentes de l'association Médiagora sont concernées par un programme d'ateliers de pratiques animés par des professionnels : théâtre enfants et adultes, sculpture, interprétation vocale, yoga, Qi Gong, Tai Ji Quan, percussions, création art textile et arts plastiques, expression spontanée. Des stages ponctuels sont aussi proposés.

Culture et Santé

Depuis 2011, des projets Culture et Santé sont initiés par le PNC en lien étroit avec plusieurs établissements de santé. Ces actions et l'Agora associent les patients et les personnels. Au titre de 2019, Agora proposera de nouveau un projet dans le cadre de ce dispositif exemplaire de politique

publique Culture et Santé. C'est le collectif de musiciens le Maxiphone qui porte en 2019 ce projet qui se déroulera au sein de l'EHPAD/ hôpital rural d'Excideuil.

L'accessibilité et la Politique de la Ville

Depuis de nombreuses années, le Centre culturel PNC Agora pose la question de la place des publics dits «en difficulté» au sein des équipements culturels. Il s'agit pour 2019 de continuer à permettre une plus grande accessibilité à ces équipements. A travers une politique tarifaire adaptée, le PNC Agora s'adresse aux quartiers prioritaires de Coulounieix-Chamiers, de Périgueux... En 2019, le Centre culturel PNC Agora souhaite élargir encore à ces publics la possibilité de venir aux spectacles en bénéficiant de navettes Péribus lors des soirées de spectacle. La fréquentation par ces publics de la programmation du PNC s'enrichit par un nombre croissant de rencontres publiques gratuites, de présentation des étapes de travail suite à des longues périodes de résidences... Ainsi, c'est un véritable projet de médiation qui vient s'arrimer à la vie de la plaine de Lamoura et aux compagnies de cirques qui s'y succèdent.

La médiation au quotidien

Les relais Agora, Les ateliers de pratique avec des professionnels, des partenariats privilégiés avec des associations engagées...

Des associations, établissements spécialisés ou comités d'entreprises adhèrent à Médiagora et peuvent proposer ainsi à leurs membres un accès privilégié à la vie de l'Agora.

Cultures du cœur

Le Centre culturel PNC Agora permettra cette année encore aux bénéficiaires et adhérents de l'association Cultures du Cœur d'assister gratuitement à une sélection de spectacles tout au long de l'année.

Parcours Danse

L'Agora poursuit la mise en place d'un parcours à destination d'enseignants du 1^{er} et 2nd degrés, sensibles aux projets artistiques danse/cirque. Il comprend la venue à 3 spectacles de la saison, la rencontre avec des artistes en marge de ces venues et un atelier de pratique.

Le Théâtre - éducation

Les Didascalies (fin mars) : Festival qui regroupe des projets théâtre, danse, cirque etc. à destination des lycées de la Dordogne, de la Région Aquitaine et au-delà. **Téatroloupio**, projet proposé par l'OCCE 24 pour un public plus jeune, qui favorise la rencontre entre les écritures théâtrales jeunesse d'auteurs vivants et les enfants et adolescents.

B. Les chantiers du service des publics

Au titre de la saison 2019-2020

Espaces accueils : la buvette du Cube Cirque à Lamoura constitue un lieu de vie essentiel dans le cadre de la politique d'accueil du PNC. Les objectifs à terme consistent à faire de cet espace un lieu d'animation (conférence, concerts, ateliers du spectateur...) et de petite restauration pouvant fonctionner également en dehors des accueils spectacles, notamment aux beaux jours. L'ouverture de la voie verte reliant Lamoura au centre-ville de Boulazac et à l'agglomération de Périgueux et la montée en puissance de l'école de cirque ajoutent à la légitimité de ce projet.

L'accueil d'Agora, repris il y a 5 saisons, souffre néanmoins de l'absence d'un espace de convivialité. A terme, et dans la cadre d'une éventuelle *reprise* de l'équipement Agora, il serait possible de relancer la réflexion autour d'un foyer commun Studio 53 - Médiathèque - Agora, en partant des anciens bureaux de l'association mosaïque donnant directement sur le jardin.

Accessibilité : la desserte d'Agora via les transports en commun reste une question complexe. S'il est possible de rallier le centre culturel en début de soirée, il est a contrario impossible pour des spectateurs habitant Périgueux de revenir au centre-ville. Un système de navette en partenariat avec Péribus fonctionne depuis des années à destination des publics lycéens et collégiens. Mais la question du public « non captif » reste entière. Les nouvelles exigences liées à l'environnement en matière de mobilité devraient néanmoins permettre de faire aboutir ce nouveau dispositif.

C. Les chantiers de la communication

Communication

Site internet, réseaux sociaux, newsletter : le site a bénéficié d'une refonte partielle en début de saison 18-19 ; dans ce cadre, la newsletter a été également revue. Un travail sur la gestion des fichiers clients est en cours. La communication numérique devra également être revue. Cette double question fichiers/communication nécessitera pour les personnels concernés la mise en place de temps de formation.

Billetterie

La mise en place d'un service de la billetterie en ligne est effective depuis le mois d'avril de cette année. Ce nouveau service s'inscrit dans le cadre d'une politique tarifaire très volontariste. La question des tarifs représente au sein du PNC l'un des leviers forts permettant d'ouvrir au plus grand nombre les portes des chapiteaux et des salles de spectacle.

Partie 3. Fonctionnement interne

Éléments contextuels

L'Agora porte depuis sa création un projet culturel exigeant, attentif à la création contemporaine et aux territoires. Son fonctionnement historique repose sur une équipe resserrée, fidèle et présentant pour partie une ancienneté importante. L'Agora a croisé en s'y nourrissant les grandes étapes de l'histoire des politiques publiques de la culture... Centre culturel de ville en 1987, scène conventionnée en 2001 et, en 2010, Pôle National Cirque. Le projet a su avancer et évoluer. Il importe pour les 4 années de cette nouvelle convention de PNC de consolider et de renforcer les compétences de l'équipe et d'anticiper les prochains départs à la retraite. La question de l'état de l'équipement Agora (auditorium, hall, salles annexes...) doit se reposer. Reprise des huisseries, du système de chauffage de l'auditorium, mise en place d'un SAS dans le hall, reprise du patio... Les chantiers sont vastes.

La double question de la parité H/F et celle de la diversité constitue l'une des grandes orientations du PNC qui traversera l'ensemble de son fonctionnement, concernant ses équipes comme les projets d'activités menés ; il s'agit de permettre d'atteindre des objectifs de parité à travers les engagements en termes de diffusion et de soutien à la création, d'identifier l'attention réelle du PNC portée aux questions de diversité. Un travail mené en concertation avec la tutelle et les collectivités territoriales à la mise en place d'indicateurs doit permettre d'identifier un réel volontarisme du PNC sur ces questions.

A. Les équipements, la question des investissements

2019-2022

L'Agora

L'équipement Agora a fêté ses 30 ans en octobre 2017. De fait, une réflexion globale devrait s'amorcer sous peu au sein de la collectivité et en lien avec le PNC quant aux espaces à restaurer, réinvestir... Il s'agit ici de permettre à l'outil Agora de rester un lieu ouvert, convivial, attentif aux nouvelles demandes d'échanges et de confort des publics. Par ailleurs, il est important pour le lieu de rester compétitif sur le plan technique (accueils spectacle et de congrès...).

Cette réflexion porte notamment sur les espaces suivants : auditorium (moquette, fauteuils...), coulisses, petites salles (huisseries), accueil (SAS), espace de convivialité partagé Médiathèque - Studio 53 - Agora évoqué plus avant, chauffage/rafraîchissement auditorium, sas coté entrée artistes, travail sur la déperdition thermique des coulisses...

Lamoura

Un projet de construction d'un nouveau chapiteau dédié à l'école de cirque de Boulazac sera lancé dès l'exercice 2019 pour une livraison prévue début de la saison 2020-2021. Il aura vocation à accompagner le fort développement de ladite école, les stages d'été. Il favorisera la complémentarité

entre les pratiques amateurs et professionnelles sur cette espace. Dans ce cadre et intégrant une certaine polyvalence, le projet intègre la construction de gradins pouvant être également utilisé dans le Cube Cirque.

Travaux prévus :

- Goudronnage et éclairage du parking de l'école de cirque et de l'accès à l'espace chapiteau
- Reprise de la salle catering
- Cuisine de la buvette du Cube Cirque

B. Le maintien des capacités artistiques

Le ratio charges d'activités/charges de fonctionnement d'Agora a toujours indiqué la place importante que le PNC accordait au projet artistique et culturel. Ainsi, depuis sa labellisation au titre de PNC, chaque exercice a mis en perspective un ratio activité/fonctionnement s'établissant respectivement autour de 56 % / 44 %. En outre, cette articulation pérenne intègre un réel et exponentiel engagement au titre du soutien à la création (+ 117 % de 2017 à 2018 au titre des engagements numériques coproduction et accueils en résidence).

Ces équilibres concernant le projet global et sa «part» dédiée à l'activité prennent appui sur les faits suivants :

- Masse salariale historiquement contenue. Périmètre équipe stable (en 18, 9,3 ETP dont 3 emplois aidés).
- Volontarisme et ambition du projet (grands projets chapiteaux, formes majeures accueillies en cirque, en danse...).
- Ouverture en octobre 2017 des équipements de la plaine de Lamoura avec, mécaniquement, un développement de la politique de soutien à la création.

2019-2022

Pour les années 2019-2022, tout en respectant a minima une articulation cohérente entre les différentes esthétiques au sein du projet de diffusion, il convient de :

- Sanctuariser les volumes budgétaires dédiés à la création.
- Développer les projets d'actions artistiques réinterrogeant les notions de création-résidences-médiation avec différents publics (hôpitaux, écoles...) : projet clown avec Caroline Obin, *Ritual* avec Lagunarte et Organik Orkestra, le projet Piano avec Jérémie Ternoy...
- Maintenir un niveau de diffusion en cohérence avec les 2 points précédemment évoqués, sachant que la question des recettes de billetterie se pose différemment selon les orientations prises.

Partie 4. Eléments budgétaires 2019-2022

Budget prévisionnel 2019

| | réalisé 2018 | prévi 2019 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES ACTIVITES | | |
| RECETTES DIFFUSION | 132 987,00 € | 130 331,00 € |
| Adhésion/Ateliers | 4 350,00 € | 6 000,00 € |
| Recettes spectacles 1er semestre | 69 541,00 € | 70 400,00 € |
| Recettes spectacles dernier trimestre | 0,00 € | 10 000,00 € |
| Onda | 4 800,00 € | 7 000,00 € |
| Mécénat Saison | 3 033,00 € | 3 500,00 € |
| Coréalisation projets transversaux et territoriaux, OARA... | 51 263,00 € | 33 431,00 € |
| | | |
| | | |
| SUBVENTIONS D'ACTIVITES | 888 875,00 € | 900 420,00 € |
| Conseil Départemental | 91 000,00 € | 80 000,00 € |
| Conseil Départemental territoire | | 11 000,00 € |
| Conseil départementale PAC | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Ministère de la Culture DRAC Aquitaine 131 | 250 000,00 € | 250 000,00 € |
| Ministère de la C Drac 224 et projets transversaux | 24 750,00 € | 23 920,00 € |
| Ministère de la Culture cirque et territoire | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Ministère de la culture | 0,00 € | |
| Réserve de précaution gouvernementale 3,58 % (131) | 0,00 € | |
| Région Aquitaine | 82 000,00 € | 82 000,00 € |
| Région Aquitaine programme académique | 1 125,00 € | 1 500,00 € |
| Ville de Boulazac Isle Manoire | 420 000,00 € | 420 000,00 € |
| Cucs Politique de la Ville | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Grand Périgueux | 1 000,00 € | 15 000,00 € |
| Education Nationale CHAC | 2 000,00 € | |
| | | |
| AUTRES PRODUITS | 31 655,00 € | 31 200,00 € |
| contrats aidés | 24 172,00 € | 12 200,00 € |
| remboursements frais formation | 1 183,00 € | |
| produits financiers/autres | 1 300,00 € | |
| Fonds dédiés Action culturelle | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| Fonds dédiés réseau cirque | | 15 000,00 € |
| | | |
| CENTRE DE CONGRES | 60 903,00 € | 53 950,00 € |
| | | |
| TOTAL RECETTES | 1 114 420,00 € | 1 115 901,00 € |

| DEPENSES D'ACTIVITES | réalisé 2018 | prévi 2019 |
|---|---------------------|---------------------|
| DIFFUSION 1er SEMESTRE | 367 137,00 € | 329 151,00 € |
| Achats spectacles | 184 747,00 € | 161 485,00 € |
| Def.hébergement artistes | 30 781,00 € | 36 684,00 € |
| Frais réception artistes | 2 163,00 € | 4 250,00 € |
| Voyages artistes décors | 42 898,00 € | 26 044,00 € |
| Droits d'auteur et droits voisins | 22 955,00 € | 19 988,00 € |
| Promotion Publicité | 34 214,00 € | 27 000,00 € |
| Frais missions divers | 3 191,00 € | 6 500,00 € |
| Location matériel technique | 20 150,00 € | 18 100,00 € |
| Personnel extérieur technique | 16 768,00 € | 23 100,00 € |
| Honoraires artistiques | 9 270,00 € | 6 000,00 € |
| DIFFUSION 2ème Semestre | | 52 200,00 € |
| COREALISATIONS ET DIFFUSIONS TERRITORIALES | 26 809,00 € | 17 600,00 € |
| TOTAL DIFFUSION | 393 946,00 € | 398 951,00 € |
| SOUTIEN A LA CREATION | 162 606,00 € | 150 500,00 € |
| Coproductions | 138 500,00 € | 120 000,00 € |
| Frais directs de résidence | 16 049,00 € | 20 500,00 € |
| Frais liés aux résidences | 8 057,00 € | 10 000,00 € |
| ENVIRONNEMENT ARTISTIQUE | 67 603,00 € | 60 500,00 € |
| Environnement artistique restitution atelier | 13 988,00 € | 14 000,00 € |
| EAC/lycées/collèges/PAC | 23 737,00 € | 16 000,00 € |
| Médiation/J pro/projets transversaux | 29 878,00 € | 30 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ACTIVITES | 624 155,00 € | 609 951,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | réalisé 2018 | prévi 2019 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 98 947,00 € | 107 200,00 € |
| Energie | 43 605,00 € | 45 000,00 € |
| Assurance | 3 485,00 € | 3 500,00 € |
| Téléphone | 1 002,00 € | 1 300,00 € |
| Loyer matériel bureautique | 1 320,00 € | 1 500,00 € |
| Affranchissement | 4 757,00 € | 3 500,00 € |
| Documentation | 913,00 € | 1 000,00 € |
| Impression Billeterie | 651,00 € | 1 200,00 € |
| Honoraires administratifs | 13 700,00 € | 14 000,00 € |
| Fournitures bureau | 2 717,00 € | 4 000,00 € |
| Fournitures régie technique | 3 327,00 € | 4 000,00 € |
| Maintenance équipement | 4 148,00 € | 5 500,00 € |
| Frais de missions déplacement | 8 215,00 € | 8 800,00 € |
| carburant | 1 670,00 € | 2 400,00 € |
| Cotisations | 5 183,00 € | 4 700,00 € |
| Dotations amortissement | 267,00 € | 600,00 € |
| Dotation fonds retraite | 2 450,00 € | 4 700,00 € |
| Services bancaires | 1 537,00 € | 1 500,00 € |
| | | |
| CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT | 368 410,00 € | 395 800,00 € |
| Salaires | 272 939,00 € | 285 000,00 € |
| Charges | 99 135,00 € | 100 000,00 € |
| CICE | -13 983,00 € | |
| Médecine du travail | 1 019,00 € | 1 000,00 € |
| Cotisation fond de formation prof. | 3 756,00 € | 4 300,00 € |
| Frais pédagogiques formation | 1 319,00 € | 1 500,00 € |
| FNAS | 4 225,00 € | 4 000,00 € |
| | | |
| CHARGES FINANCIERES | 140,00 € | 800,00 € |
| Agios ligne trésorerie services b. | 89,00 € | 800,00 € |
| autres Charges | 51,00 € | |
| | | |
| IMPOTS ET TAXES | 2 233,00 € | 2 150,00 € |
| Taxe sur les salaires | | 20 000,00 € |
| abattement TS | | -20 000,00 € |
| Taxe d'apprentissage | 1 969,00 € | 1 900,00 € |
| CFE | 264,00 € | 250,00 € |
| | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 469 730,00 € | 505 950,00 € |
| | | |
| SYNTHESE | | |
| DEPENSES D'ACTIVITES | 624 155,00 € | 609 951,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 469 730,00 € | 505 950,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 093 885,00 € | 1 115 901,00 € |
| TOTAL RECETTES | 1 114 420,00 € | 1 115 901,00 € |
| SOLDE | 20 535,00 € | 0,00 € |

Budget prévisionnel 2020-2022

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes | | | | |
| Recettes propres | 205 481€ | 208 000 € | 210 000 € | 212 000 € |
| Recettes institutionnelles | 910 420€ | 918 000 € | 927 000 € | 936 000 € |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses d'activités | 609 951€ | 616 000 € | 622 000 € | 628 000 € |
| Dépenses de fonctionnement | 505 950 € | 510 000 € | 515 000 € | 520 000 € |
| Synthèse | | | | |
| Total dépenses | 1 115 901 € | 1 126 000 € | 1 137 000 € | 1 148 000 € |
| Total recettes | 1 115 901 € | 1 126 000 € | 1 137 000 € | 1 148 000 € |